

Conseil Municipal du	13 février 2017	à	18h00
N°ordre	19	Titre	Signature d'un accord cadre entre la Ville de Poitiers et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2017-2020
N° identifiant	2016-0497		
Rapporteur(s)	Nathalie RIMBAULT-RAITIERE		
Date de la convocation			
Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		Projet Accord-cadre Ville CAF
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	42	M. Alain CLAEYS - <b>Maire</b>  Mme Laurence VALLOIS-ROUET - M. Francis CHALARD - M. Bernard CORNU - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Aurélien TRICOT - Mme Eliane ROUSSEAU - M. Jean-Marie COMPTE - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - Mme Patricia PERSICO - M. Michel BERTHIER - M. François BLANCHARD - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE <b>Adjointes</b> Mme Nicole BORDES - M. Daniel HOFNUNG - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Yves JEAN - Mme Francette MORCEAU - M. El Mustapha BELGSIR - Mme Michèle HENRI - Mme Christine BURGERES - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Patrick CORONAS - M. Laurent LUCAUD - Mme Diane GUERINEAU - M. Jules AIME - Mme Clotilde BALLON - Mme Martine APERCE - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Philippe PALISSE - M. Jean-José MASSOL - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Coralie BREUILLE - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - Mme Peggy TOMASINI <b>Conseillers municipaux</b>	
Absents	3	M. Jean-Baptiste RICCO - M. Alain VERDIN - Mme Aïcha HOUSSEIN <b>Conseillers municipaux</b>	

Mandats	8	Mandants	Mandataires
		Madame FAGET-LAPRIE Régine	Madame BORDES Nicole
		Madame FAURY-CHARTIER Michèle	Monsieur HALLOUMI Abderrazak
		Madame GERARD Anne	Monsieur HOFNUNG Daniel
		Madame PROST Marie-Dolorès	Madame FRANCHET-JUBERT Valérie
		Monsieur ROBLOT Edouard	Madame APERCE Martine
		Madame LABAYE Manon	Madame JOUBERT Marie-Madeleine
		Monsieur BOUCHAREB Frédéric	Monsieur PALISSE Philippe
		Monsieur POTHIER-LEROUX Sylvain	Madame DELHUMEAU-DIDELOT Stéphanie

Observations	Ordre de vote des délibérations : 36 puis 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 37 et retour à l'ordre initial.
--------------	---

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	--

Service référent	Direction Générale Education - Vie de la cité Direction Vie associative - Vie des quartiers
------------------	--

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée :

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique concertée d'animation et de développement du territoire.

Ensemble, elles promeuvent les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

A travers l'accord-cadre ci-joint, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne entendent affirmer leur attachement aux principes et valeurs de la République, et prendre acte de leurs engagements respectifs dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de la parentalité, de l'animation de la vie sociale et de l'accès aux droits, pour répondre aux besoins et attentes des poitevins.

L'enjeu de cet accord est de définir le socle d'un projet social de territoire et d'organiser l'offre globale de services favorisant ainsi le développement et d'adaptation des prestations destinées aux familles et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Les deux parties s'engagent à conduire des diagnostics et des évaluations partagés afin d'étayer de déploiement de leur action conjointe.

Elles s'engagent en outre à mobiliser les ressources nécessaires aux politiques qui les réunissent. Ces contributions sont aujourd'hui évaluées à 26 000 000 € annuels.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer le présent accord formalisant le partenariat entre les deux entités.

POUR	45	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	5	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Manon LABAYE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, M. Jean-Claude BONNEFON

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE
------------------

Adopte
--------

Affichée le	16 février 2017
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	17 février 2017
Identifiant de télétransmission	86-218601946-20170213- lmc121188-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	9.1
Nomenclature Préfecture	Autres domaines de compétences des communes

Ville de Poitiers et Caf de la Vienne

# ACCORD CADRE

---

2017/2020



La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique concertée d'animation et de développement du territoire. Le présent accord prend acte de la collaboration historique existant entre les deux institutions et la prolonge sur de nouvelles thématiques.



**ACCORD CADRE**

**ENTRE LA VILLE DE POITIERS et LA CAF DE LA VIENNE**

**2017 – 2020**

Entre d'une part,

**La Ville de Poitiers**, représentée par Monsieur **Alain CLAEYS**, Maire de Poitiers, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 13 février 2017.

D'autre part,

**La Caf de la Vienne**,  
Représentée par Madame **Tania CONCI**, Directrice,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule :**

- Considérant que la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne partagent et promeuvent les valeurs et les principes républicains de respect de la dignité humaine, de laïcité, de neutralité, de mixité, de solidarité, de participation et de partenariat ;
- Considérant le projet de mandat 2014 – 2020 de la Municipalité de Poitiers, notamment en matière d'animation et de développement de son territoire ;
- Considérant le projet éducatif de la Ville de Poitiers dont l'objectif est l'émancipation des enfants et des adultes en matière culturelle, sportive et d'ouverture au monde ;
- Considérant le Contrat de Ville co-signé par la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne avec l'Etat visant au développement de la cohésion sociale;
- Considérant les priorités politiques de la Branche Famille, inscrites dans la Convention d'objectifs et de gestion 2013/2017 et déclinées localement par la Caf de la Vienne, visant à développer une offre de services en direction de la petite enfance et de la jeunesse; à soutenir la fonction parentale, dans toutes ses composantes, dans le respect des choix de vie faits par les familles ; à promouvoir la participation citoyenne dans les structures d'animation de la vie sociale, principe fondateur et transversal au projet social porté par ces structures et sur lequel se base l'agrément délivré par la Caf; enfin, à favoriser l'accès aux droits sociaux en général, et des publics les plus fragilisés en particulier, avec une attention sur l'objectif d'inclusion numérique ;
- Considérant que la politique d'action sociale portée par la Ville de Poitiers et par la Caf de la Vienne, contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et à leur intégration dans la vie collective et citoyenne ;

- Considérant l'ambition conjointe de la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne de soutenir et développer des projets partagés dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse, de l'animation de la vie sociale et de la parentalité ;
- Considérant que la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la capacité d'agir à des entités partenaires (associations, CCAS, établissements publics...) dans le cadre des politiques citées ;
- Considérant la nécessaire adaptation permanente des interventions auprès de la population suivant les évolutions sociologiques et démographiques qu'elle connaît (paupérisation, isolement, vieillissement, accroissement de la diversité culturelle au sein des quartiers...) ;
- Considérant la volonté partagée des 2 signataires de lutter contre toutes les formes d'exclusion ou de discrimination ;
- Considérant la mise en adéquation des dotations aux partenaires avec leurs missions, l'indispensable recherche de partenariat inter institutionnel, de rationalisation des équipements, de mutualisation des activités et des personnels ;
- Considérant les orientations données par les schémas départementaux des services aux familles et de l'animation de la vie sociale à venir.

## **ARTICLE 1 : ORIENTATIONS GÉNÉRALES**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne mènent de longue date une politique concertée d'animation et de développement du territoire. Le présent accord prend acte de la collaboration historique existant entre les deux institutions et la prolonge sur de nouvelles thématiques.

### **1.1        Le respect des valeurs et principes de la République**

Ensemble, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne font leurs les principes d'ouverture, de solidarité et de partage, d'épanouissement et d'émancipation des personnes, d'accès aux droits, de refus de toutes les discriminations, de responsabilisation et de connaissance de ses devoirs par chacun.

Les signataires engagent leurs partenaires à respecter les valeurs et principes de la République, notamment la laïcité, conformément à l'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 qui dispose : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne sont convaincues que le strict respect du principe de laïcité favorisera le bien vivre ensemble et la reconnaissance de la diversité culturelle constitutive de la richesse du territoire. Les signataires de la présente convention sont guidés dans leurs actions par le respect du cadre légal en la matière. Ils se reconnaissent dans la Charte de la laïcité qui suit à laquelle ils demandent à leurs partenaires d'y souscrire également, notamment à travers les contractualisations.

## CHARTE DE LA LAÏCITÉ

La Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

L'intégration s'enrichit de la diversité.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle.

L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose que « *La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances* ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions.

À travers cette charte, la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires s'engagent à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Cette charte rappelle le cadre tracé par notre droit pour assurer dans les associations, le respect du principe républicain de laïcité et de rappeler quels sont les droits et les devoirs de chacun.

La charte a vocation à être largement diffusée par tous les moyens jugés appropriés. Elle pourra être notamment exposée, de manière visible et accessible, dans les lieux qui accueillent du public. En tant que de besoin, une présentation pourra en être faite auprès des organisations syndicales ainsi que des agents des différents services.

### **ARTICLE 1**

#### **LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE**

La laïcité est une référence commune à la Ville de POITIERS, la Caf de la Vienne et leurs partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### **ARTICLE 2**

#### **LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ**

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne peut recevoir d'autres limitations que celle qui sont nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

### **ARTICLE 3**

#### **LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE**

La laïcité a pour principe la liberté de conscience.

Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### **ARTICLE 4**

#### **LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS**

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### **ARTICLE 5**

#### **LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME**

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### **ARTICLE 6**

#### **LES PARTENAIRES SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ**

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité. Pour les salariés, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse peuvent leur être imposées sous réserve d'être justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché. Toutes ces règles doivent être précisées notamment dans le règlement intérieur des associations.

De manière générale, la tenue d'offices, d'enseignement religieux, ou de toute autre forme de prosélytisme est proscrite dans les locaux mis à la disposition des associations. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 7**

#### **AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE**

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés.

Elle est prise en compte dans les relations entre la Ville de POITIERS, la CAF de la Vienne et leurs partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Afin de faire vivre cette charte de la laïcité, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne souhaitent mener un travail conjoint pour la mise en place de formations des acteurs autour de la laïcité, l'organisation de temps forts, l'accompagnement des professionnels de terrain dans leur posture, voir l'élaboration d'un guide pratique visant à outiller les

professionnels pour faire face aux situations complexes qu'ils connaissent dans l'exercice de leurs missions.

## **1.2 Politique Petite enfance**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne souhaitent conjointement aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale. De ce fait, elles attachent une importance particulière à l'offre d'accueil des jeunes enfants et à son adaptation aux besoins des familles.

A ce titre, la Ville et la Caf œuvrent à la consolidation, l'amélioration et la diversification de l'offre d'accueil, à une meilleure information des parents sur les modes de garde et les aides existantes, à l'adaptation de cette offre aux différents besoins des familles, à l'égal accès des familles aux services et à la prise en compte du handicap des enfants.

La dernière analyse des besoins sociaux réalisée sur le territoire de Poitiers par le CCAS a mis en évidence des axes de travail partagés :

- **Améliorer la connaissance des familles autour des modes de garde** en renforçant le partenariat et les liens entre acteurs locaux et en développant le place des relais d'assistants maternels.
- **Adapter l'offre de garde petite enfance pour répondre aux besoins d'insertion socio-professionnels des familles** en concevant des projets innovant notamment en termes de modalités d'accueil et de partenariat.
- **Intégrer la question de la mixité sociale dans les structures d'accueil collectif.**

## **1.3 Politique enfance (3-12 ans)**

La question des temps libres, et particulièrement de l'organisation des temps péri et extrascolaires des enfants (accueils de loisirs), est une préoccupation majeure de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

A ce titre, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne contribuent à la structuration d'une offre adaptée aux besoins des familles et des enfants.

Conformément au Projet Educatif Global de la Ville de Poitiers, les deux signataires partagent les orientations suivantes :

- **La consolidation et l'optimisation de l'offre existante,**
- **La lisibilité et l'accessibilité des services,**
- **l'harmonisation des pratiques,**
- **la mixité de fréquentation,**
- **la cohérence et l'articulation des temps de vie des enfants,**
- **la réussite éducative,**
- **le renforcement de la qualité des interventions éducatives et pédagogiques,**
- **l'accueil des enfants en situation de handicap.**

#### **1.4 Politique jeunesse (13-30ans)**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne souhaitent reconnaître la « Jeunesse », lui permettre d'exister et d'agir en tant que ressource citoyenne à part entière, pour que s'exprime une jeunesse indépendante, autonome, intégrée, active et responsable. Elles partagent les objectifs suivants :

- **lutter contre la vulnérabilité de la jeunesse**
- **Développer et rendre visible les dispositifs**
- **Accompagner les jeunes** en favorisant la mise en place de cadre(s) structurant(s) propice(s) à leur prise d'autonomie.
- **Participer à la construction de citoyens actifs et engagés** en soutenant l'implication des jeunes dans la vie sociale locale, en favorisant leur autonomie, en promouvant leurs capacités d'être des acteurs dans leur ville.

- **Soutenir le « vivre ensemble »** entre les jeunes, avec leurs parents et avec les institutions.

## **1.5 Politique Parentalité**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne souhaitent poursuivre leur politique de soutien à la fonction parentale notamment par le renforcement du soutien des parents dans la scolarité de leur enfant et adolescents et dans leurs relations avec l'école et la prévention de la rupture de liens, voire l'aide à leur rétablissement dans les situations de divorce ou de séparation.

Ainsi, dans la continuité du diagnostic départemental mené sur les attentes et besoins des parents, les partenaires s'engagent à :

- **Soutenir des actions visant à rendre les parents effectivement acteurs du soutien à la parentalité**
- **Renforcer et adapter la communication sur l'offre de services**
- **Faciliter l'accès aux services de soutien à la parentalité**
- **Poursuivre les efforts de coordination de l'offre de soutien à la parentalité**, à l'échelle de la ville et des quartiers notamment

## **1.6 Politique d'animation de la vie sociale**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne soutiennent une politique d'animation globale de territoire qui favorise l'intégration sociale des habitants dans leur environnement et contribue à la cohésion sociale.

### **1.6.1 - Centres sociaux/maisons de quartier**

Ayant fait le choix de confier la gestion des maisons de quartier à des associations d'habitants, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne reconnaissent la liberté et la capacité d'initiative des associations en charge de cette mission.

La mission d'animation et de développement confiée aux maisons de quartier est généraliste et territorialisée. Toutefois, la spécificité du Toit du monde et de l'Association Départementale d'Accueil et de Promotion des Gens du Voyage est reconnue, ces structures intervenant sur l'ensemble de l'agglomération dans le champ de l'accueil et de l'intégration des migrants et des gens du voyage.

Les maisons de quartier sont des acteurs majeurs qui œuvrent pour une ville solidaire. Elles contribuent à l'accès de tous les Poitevins à l'éducation, aux savoirs, à la culture, aux loisirs, aux sports ou à la santé. Reconnues comme des lieux d'innovation et d'expérimentation, elles déplient leurs actions en complémentarité et cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre sur le territoire de la Ville et de l'agglomération. Au travers de leurs actions d'intérêt général, elles recherchent l'implication des habitants de chaque quartier, contribuent à la mixité, l'intégration et au « bien vivre ensemble » des populations de la Ville dans leur diversité.

Sur long terme, elles œuvrent au développement de la citoyenneté.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville où elles sont implantées, les maisons de quartier constituent des opérateurs structurants de premier plan.

Les projets des maisons de quartier sont contractualisés avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs couvrant une période de 4 années. Pour la période 2017/2020, les orientations générales suivantes ont été retenues :

- **La notion d'espace de services**

L'intervention des maisons de quartier se fonde sur un diagnostic territorial partagé, régulièrement actualisé. Les services qu'elles proposent s'adaptent à la diversité des publics qui composent leur zone d'influence, cette dernière pouvant dépasser les frontières identifiées des quartiers. Elles inscrivent leur action dans le cadre plus global de l'offre culturelle, sociale, éducative ou sportive à l'échelle de la ville et de l'agglomération. La complémentarité avec l'action publique menée notamment par la Ville de Poitiers sera recherchée.

- **La notion d'espace d'action collective**

Les maisons de quartier font la promotion de leur statut associatif auprès des habitants. Leurs dirigeants s'engagent à mettre en œuvre une gouvernance démocratique, transparente et responsable dont ils répondent devant les adhérents et les institutions partenaires.

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne sont particulièrement attachées à la mobilisation et la responsabilisation des habitants à l'égard d'un projet de territoire qui les concerne.

- **La notion d'espace de coopération**

Les maisons de quartier participent de l'analyse des besoins sociaux, nourrie par l'expertise d'usage des habitants, et fournissent ainsi une meilleure connaissance de la ville et de ses quartiers aux institutions. En développant des projets et stratégies d'intervention à l'échelle de leur territoire, elles contribuent à la territorialisation des politiques publiques.

Le principe de co-construction est priorisé et s'entend comme la coopération d'un ensemble de parties prenantes (collectivités, services publics, associations, citoyens...) tournée vers la recherche du bien commun. Dans ce cadre, et dans le respect des prérogatives de chacun, les maisons de quartier peuvent être le lieu d'une mise en partage de constats et de définition collective de stratégies, d'actions et de projets, selon les ressources et compétences qu'elles peuvent mobiliser.

### **1.6.2 - Espaces de vie sociale**

En complémentarité des maisons de quartier, les espaces de vie sociale sont des lieux de proximité, gérés par des associations, qui développent des actions collectives permettant :

- **Le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage,**
- **La coordination des initiatives** favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

## **1.7. Accès aux droits**

La ville de Poitiers et la Caf de la Vienne souhaitent soutenir et développer l'accès aux droits, axe majeur de la lutte contre la pauvreté et de l'insertion sociale. Il s'agit notamment, de prendre appui sur les maisons de quartier, mais aussi d'autres structures, pour permettre aux habitants d'être accompagnés dans l'accès aux droits, au sens large, et sociaux, en particulier. Un des enjeux de la période consiste à lutter contre le « non recours », dans un contexte de réforme des minimas sociaux. Différents modes d'accompagnement sont à développer, parmi lesquels ceux relatifs à l'inclusion numérique, notamment pour les personnes les plus éloignées de l'accès aux droits (point d'accès numérique, dispositif un allocataire/un clic, MSAP, Emmaus Connect....).

# **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

## **2.1 Méthodologie**

### **2.1.1 – Diagnostic local**

La Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne retiennent le principe de recourir à un diagnostic avant le développement de tout programme d'actions.

Dans le cadre de l'évolution de l'intercommunalité à compter de 2017, la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne ont décidé d'engager un diagnostic territorial à l'échelon de la prochaine Communauté Urbaine en matière de petite enfance, d'enfance, de jeunesse et d'accès aux droits.

### **2.1.2 - Evaluation**

L'évaluation quantitative et qualitative des actions auxquelles la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne apportent conjointement leur concours, prend la forme d'une analyse partagée. Celle-ci peut s'appuyer sur les éléments fournis par les tiers-partenaires et impliquer des habitants.

L'évaluation cherche à apprécier la pertinence des actions mises en œuvre à partir des résultats obtenus et de la méthodologique déployée conformément aux objectifs conventionnés. Elle prend en compte :

- l'offre de service développée,
- l'adéquation du projet au contexte territorial,

- la nature et la qualité des partenariats mis en œuvre, la dynamique associative générée,
- l'usage et la gestion des ressources affectées.

## **2.2 Les moyens**

### **2.2.1 – Contributions de la Ville de Poitiers**

La Ville de Poitiers s'engage à mobiliser ses ressources pour la réalisation du présent accord en :

- Réalisant directement et en déléguant la réalisation d'actions ;
- Soutenant financièrement la réalisation des orientations fixées sous réserve du vote de son budget ;
- Assurant la coordination globale des acteurs locaux, en garantissant le pilotage, le suivi, l'accompagnement et l'évaluation du programme d'action relevant du présent accord;
- Participant activement aux différentes instances de concertation entre les signataires.

- **Mise à disposition de locaux et de personnel**

Pour la réalisation des orientations du présent accord, la Ville de Poitiers peut mettre à la disposition de tiers partenaires, des locaux dont elle a la gestion ainsi que du personnel municipal administratif et/ou technique. La valeur locative des propriétés et le coût des personnels concernés sont valorisés dans la comptabilité des entités partenaires.

- **Octroi de subvention au titre de conventions pluriannuelles d'Objectifs**

Afin de concourir à la réalisation des objectifs du présent accord, la Ville de Poitiers octroie chaque année à des associations partenaires, une subvention votée par le conseil municipal et encadrée par une convention financière annuelle qui fixe ses modalités de versement. Le montant de la subvention fait l'objet d'un examen annuel.

- **Octroi de subvention sur projet**

La Ville peut accorder à des partenaires des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le présent accord. Ces aides prennent la forme de subventions affectées et/ou d'investissement sur projet.

**A titre indicatif, en 2016, l'ensemble de ces contributions a représenté 15,2 M€, hors investissements.**

### **2.2.2 – Contributions de la Caf de la Vienne**

La Caf de la Vienne s'engage à mobiliser ses ressources pour la réalisation du présent accord en :

- Contractualisant avec la Ville de Poitiers, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la future Convention Territoriale Globale (CTG) ;

- Soutenant financièrement la réalisation des orientations fixées en conformité avec les orientations politiques de la Branche Famille inscrites dans la COG 2013/2017, et la future COG 2018/2022 ;
- Apportant son soutien technique pour en assurer le suivi, l'accompagnement et l'évaluation ;
- Participant activement aux différentes instances de concertation entre les signataires.

- **Prestations de services**

En conformité avec les orientations de la CNAF, l'intervention financière de la Caf de la Vienne se fait à travers le versement de prestations de service.

- **Les prestations de service ordinaires** : La Caf de la Vienne octroie aux opérateurs des prestations de service dites ordinaires visant à soutenir financièrement le fonctionnement des services développés dans les domaines de la petite enfance, l'enfance, de la jeunesse et de la parentalité (CLAS, PSU, ALSH, LAEP...).
- **Les prestations « animation globale », « animation collective familles » et « relais assistants maternels »** : Le Conseil d'administration de la Caf de la Vienne se prononce sur l'agrément « centre social » ou « Ram » du projet des partenaires donnant lieu au versement des prestations de service pendant les 4 années de l'agrément.

- **Contrat Enfance Jeunesse**

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la Caf de la Vienne contractualise avec la Ville de Poitiers le soutien au fonctionnement et/ou au développement des services à destination des enfants et de leurs familles.

- **Octroi de subventions sur projet**

La Caf de la Vienne peut accorder des subventions correspondant à la mise en œuvre d'actions spécifiques s'inscrivant dans le prolongement du présent accord. Ces aides prennent la forme de subventions de fonctionnement et/ou d'investissement affectées sur projet.

En outre, la Caf se propose d'expérimenter auprès de 2 à 3 maisons de quartier le principe d'une subvention de fonctionnement globale dans un objectif de simplification des différentes conventions sur fonds locaux existantes.

**A titre indicatif, en 2016, l'ensemble de ces contributions a représenté 11,5 M€.**

## 2.3 Pilotage

### **2.3.1 - Instances de concertation politique et technique**

Les représentants de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne se réunissent en tant que de besoin autour des thématiques et dispositifs mentionnés dans le présent accord.

- **Rencontres des instances politiques**

Régulièrement, des rencontres sont programmées entre les élus de la Ville de Poitiers, les représentants de la Caf de la Vienne et leurs partenaires.

- **Comités de pilotage**

Comités de pilotage des Contrats Enfance Jeunesse, du Contrat de Ville, participation aux comités techniques départementaux (REAAP, CLAS, médiation familiale...)

- **Réunions thématiques**

En tant que de besoin, la Ville, la Caf et/ou les associations organise(nt) des rencontres dont l'objet est de générer le débat et la réflexion portant sur une ou plusieurs grandes orientations du présent accord.

### **2.3.2 – Suivi des conventions pluriannuelles d'objectifs avec les maisons de quartier**

- **Sur le plan administratif et financier**

Compte tenu des enjeux importants qui entourent les missions d'animation et de développement déléguées aux maisons de quartier, il est prévu contractuellement que les associations assurent la transparence totale de leur comptabilité.

Elles s'engagent à :

- présenter leurs comptes annuels, de façon sincère, selon le plan comptable associatif (bilan, compte de résultat et annexes), dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.
- fournir, via le logiciel de gestion des subventions REFASSOS, le projet de budget, faisant apparaître les demandes de subvention à la Ville avant la date limite de dépôt des demandes,
- transmettre copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

- conformément à la loi, faire certifier leurs comptes par un Commissaire aux Comptes. La mission est rémunérée par les associations. Un exemplaire du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux Comptes est transmis à la Ville de Poitiers et à la Caf de la Vienne, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice comptable.

La Ville peut faire procéder à toute vérification complémentaire qu'elle juge nécessaire. L'association est tenue de présenter l'ensemble des pièces jugées utiles et justificatives de son activité à la Ville ou à toute personne dûment mandatée par le Maire.

L'association s'engage en outre à produire les pièces justificatives et à donner accès à tout élément utile au contrôleur assermenté de la Caf, selon les dispositions précisées par la Caf de la Vienne, dans les conventions de financement pour le versement des prestations de service et des subventions.

### **2.3.3 – instances de concertation relatives aux conventions pluriannuelles d'objectifs avec les maisons de quartier**

- **Conseil d'administration**

La Ville de Poitiers, en la personne de Monsieur le Maire, de l'adjoint chargé des Maisons de Quartier et/ou de tout représentant de la Ville sont invités à participer aux travaux des conseils d'administration des associations sans que les représentants de la Ville aient voix délibérative.

- **Commissions Partenariales Ordinaires**

Chaque année, une Commission Partenariale Ordinaire est co-organisée à l'initiative de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne afin d'évaluer les résultats des actions entreprises au cours de l'année écoulée et afin de présenter les grands axes du projet pour l'année à venir. Cette instance est un lieu de débat et n'a pas de rôle décisionnel.

La Commission Partenariale Ordinaire est formée de représentants élus de l'association, de son Directeur, du Maire et/ou de son représentant, de l'Adjoint au Maire chargé des Maisons de Quartier, de Conseillers Municipaux, des agents des services municipaux concernés et de la Directrice de la Caf de la Vienne et/ou de ses représentants.

Selon la nature de l'ordre du jour, chacune des entités partenaires peut inviter d'autres participants à titre de conseillers techniques.

- **Procédure d'agrément centre social Caf de la Vienne**

Au terme de sa période d'agrément « centre social », chaque association doit réaliser l'évaluation de son projet arrivé à terme, élaborer un diagnostic territorial lui permettant de réactualiser son projet et le soumettre à validation.

Une Commission Partenariale composée de l'association candidate au renouvellement de son agrément, de la Ville de Poitiers, de la Caf de la Vienne et tout autre éventuel partenaire se réunit en tant que de besoin pour assurer le suivi du projet centre social.

A minima, un an avant la date d'échéance du renouvellement du projet social, la Commission valide le calendrier fixant les temps de travail commun et les différentes étapes de renouvellement du projet.

Au maximum deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la CAF en charge de valider le renouvellement d'agrément, le partenaire transmet son dossier.

Environ un mois avant cette Commission d'Action Sociale, une Commission Partenariale se réunit pour étudier le nouveau projet présenté par l'association. Cette Commission tient lieu de Commission annuelle Ordinaire. La mise en œuvre de ces temps de rencontre et d'échanges se fait à l'initiative de l'association et de la Caf de la Vienne.

#### ○ **Réunions de Directeurs**

Chaque mois, la Ville de Poitiers organise une réunion des Directeurs des Maisons de Quartier dont les objectifs sont l'information réciproque sur les actions des équipements, les actions engagées par la Ville et les différents dispositifs partenariaux. Cette réunion a pour objectif d'améliorer la coordination et le partenariat entre les Maisons de Quartier, la Caf de la Vienne et la Ville de Poitiers.

L'opportunité de la présence de la Caf de la Vienne est appréciée en fonction des ordres du jour. A minima, la Caf participe au moins une fois par an à cette instance de travail.

En cas de difficultés relatives à la réalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs ou aux moyens concernant sa mise en œuvre, une Commission partenariale Extraordinaire peut être réunie, soit à la demande de l'association concernée, soit à la demande de la Ville, soit à la demande de la Caf de la Vienne.

#### ○ **Recrutement des directeurs**

La nature des missions du directeur, sa responsabilité, son implication attendue dans la mise en œuvre des orientations fixées par le Conseil d'administration et conventionnées avec la Ville de Poitiers et la Caf de la Vienne, font l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi le recrutement du directeur est entériné par le conseil d'administration sur avis d'une commission de recrutement à laquelle participe à titre délibératif l'Association et la Ville de Poitiers, et, à titre consultatif, la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne ainsi que le représentant de la fédération à laquelle est affiliée l'association.

La procédure de recrutement est établie par l'employeur avec l'accord de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne.

Avant la fin de la période d'essai, l'évaluation du travail du directeur est faite par la même commission de recrutement. Sur la base de ce nouvel avis, le Conseil d'Administration décide du recrutement définitif.

En cas de désaccord entre la Ville de Poitiers, la Caf de la Vienne et l'Association, tant pour le recrutement que pour la nomination après la période d'essai, une nouvelle commission de recrutement pourra être constituée à partir d'un nouvel appel à candidature.

## **ARTICLE 3 : COMMUNICATION**

Le logo de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne doivent être présents sur tous les documents de communication traitant des actions relevant du présent accord.

Il est demandé aux entités partenaires, bénéficiaires des contributions de la Ville de Poitiers et de la Caf de la Vienne, de mentionner sur leurs outils de communication, les soutiens financiers de la Ville et de la Caf de la Vienne ainsi que leurs logos, conformément aux chartes graphiques.

## **ARTICLE 4 : DUREE DE L'ACCORD**

Le présent accord est conclu pour une durée de quatre ans et prend effet à compter du 1er janvier 2017. A son terme et jusqu'à l'évaluation de la réalisation de l'accord, il pourra être prolongé par avenant.

## **ARTICLE 5 : AVENANT**

En cours d'exécution, le présent accord peut être révisé après validation expresse des parties. Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les orientations générales définies en préambule et à l'article 1er.

Fait à Poitiers en 7 exemplaires, le

Pour la Ville de Poitiers

Pour la Caf de la Vienne

